



Créteil, le 16 mai 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements d'enseignement privés du second  
degré sous contrat d'association

**– POUR ATTRIBUTION –**

- Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques des services  
départementaux de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne,
- Mesdames et Messieurs les membres du bureau  
des inspecteurs d'académie - inspecteurs  
pédagogiques régionaux,
- Madame la déléguée académique à la formation  
professionnelle initiale et continue,
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale,
- Madame la cheffe du service académique  
d'information et d'orientation,
- Madame la directrice du CANOPE - académie de  
Créteil,
- Madame la proviseure « Vie Scolaire »

**– POUR INFORMATION –**

**Circulaire n° 2019-051**

**Objet : Liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels à l'échelle de  
rémunération des Chaires Supérieures au titre de l'année scolaire 2019 –  
2020.**

**Références : Articles R 914 - 64 et 65 du code de l'éducation.  
Note DAF D1 n° 2019 - 070 du 10 mai 2019**

**I - Conditions de recevabilité des candidatures**

Les conditions requises pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur de  
chaires supérieures n'ont pas été modifiées par le protocole PPCR. Les maîtres  
concernés doivent :

- être en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ou bénéficiaire de l'un des congés entrant  
dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé  
de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de  
maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle,  
congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence  
parentale, etc.) ;

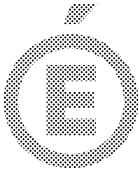
**Rectorat**

**Division des établissements  
d'enseignement privés  
DEEP 1**

Affaire suivie par  
Catherine JOLY  
T : 01 57 02 64 81  
F : 01 57 02 63 26  
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**



2/2

- être rémunéré à l'échelle de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de celle de professeur agrégé de classe normale au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles.

## II – Calendrier

### 1) dépôt des candidatures

Les notices de candidature, établies suivant le nouveau modèle joint en annexe, devront me parvenir pour le :

**Vendredi 31 mai 2019**, délai de rigueur.

### 2) Recueil des avis des chefs d'établissement et des IPR :

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection concernés recevront de la DEEP 1 des fiches sur lesquelles ils porteront leurs avis respectifs avec retour impératif pour le :

vendredi 14 juin 2019 au plus tard.

Les candidatures d'enseignants exerçant les fonctions de chef d'établissement ne recueilleront que l'avis de l'inspecteur compétent dans la discipline.

Il sera ensuite procédé à un classement par discipline.

\*\*

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos maîtres.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Julien MOISSETTE